Comment utiliser le système automatisé de l'EOIR

(EOIR : Bureau exécutif pour l'examen de l'immigration)

Il est nécessaire d'avoir le numéro d'identification des étrangers (numéro A) à portée de main pour rechercher des informations sur le dossier du jeune. Le numéro A du jeune se trouve dans les documents qu'il a reçus du centre d'accueil du Bureau de réinstallation des réfugiés (ORR), tels que la Vérification de la mise en liberté et l'Avis de convocation.

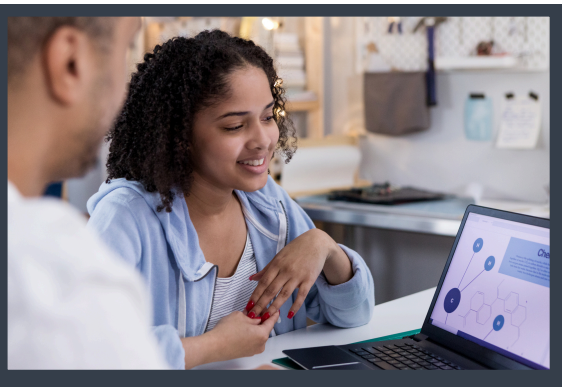

Il existe deux façons d'obtenir des informations sur le dossier d'immigration d'un jeune, y compris sur son audience :

1 Par appel : 1-800-898-7180

- **24 heures sur 24, 7 jours sur 7**, vous pouvez appeler le **1-800-898-7180**
- Appuyez sur le chiffre « 2 » pour continuer en espagnol
- **Entrez et confirmez le numéro A**, puis suivez les instructions pour obtenir des informations sur le dossier du jeune.

2 En ligne : acis.eoir.justice.gov/en/

- **24 heures sur 24, 7 jours sur 7**, vous pouvez visiter le site web : acis.eoir.justice.gov/en/
- **Saisissez le numéro A du jeune**
- **Consultez les informations** relatives à la prochaine audience, notamment la date, l'heure, le nom du juge et l'adresse du tribunal
- Vous verrez également des informations relatives à la décision, la requête et l'appel, si cela s'applique au cas du jeune.

Il est important de se rappeler que...

- Souvent, lorsque vous appelez le numéro de l'EOIR ou que vous consultez le site Internet, il se peut que le numéro A du jeune ne soit pas encore enregistré dans le système. Il est très important de continuer à appeler ou à consulter le site Internet **chaque semaine** pour obtenir les informations les plus récentes sur l'assignation du jeune au tribunal afin d'éviter de manquer une audience.

- **Le jeune doit se présenter au tribunal même s'il n'a pas d'avocat.** Il peut expliquer au juge qu'il est toujours à la recherche d'un avocat et demander un ajournement. Si le jeune ne se présente pas à l'audience, il est très probable que le juge prononce une mesure d'éloignement par contumace.

Ce document est fourni uniquement à titre d'information et n'est pas destiné à servir de conseil juridique.